

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination **NETTOYANT GASOILE 5 LT R POUR MX3000**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire **Nettoyant pour systèmes diesel.**

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Nettoyant pour le système d'aspiration diesel	-	PC: 35.	-

Utilisations Déconseillées

Toute utilisation autre que celles identifiées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale	Datacol s.r.l.	
Adresse	Località Ritonda, 100	
Localité et Etat	37047 San Bonifacio	(Verona)
	Italia	
	Tél. +39 045 6173888	
	Fax +39 045 6173887	
Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité.	info@datacol.com	

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59 - service 24h sur 24h**

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Toxicité aiguë, catégorie 4	H302	Nocif en cas d'ingestion.
Danger par aspiration, catégorie 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Danger

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

Mentions de danger:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208	Contient: TETRAETHYLENEPENTAMINE Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P331	NE PAS faire vomir.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P280	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.
P370+P378	En cas d'incendie: utiliser poudre chimique, mousse résistant à l'alcool, dioxyde de carbone (CO2) pour l'extinction.

Contient: HYDROCARBURES, C11-C14, N-ALKANES, ISO-ALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES
2-METHYLPROPAN-1-OL
2-ETHYLHEXYLNITRATE
HYDROCARBURES C10, <1% NAPHTALENE

Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

Inférieur à 5% hydrocarbures aromatiques
Supérieur à 30% hydrocarbures aliphatiques

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
2-ETHYLHEXYLNITRATE		
CAS	27247-96-7 42,5 ≤ x < 45	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Aquatic Chronic 2 H411, EUH044, EUH066
CE	248-363-6	
INDEX		
N° Reg.	01-2119539586-27-XXXX	
HYDROCARBURES, C11-C14, N-ALKANES, ISO-ALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES		
CAS	64742-47-8 32,5 ≤ x < 35	Asp. Tox. 1 H304, EUH066
CE	926-141-6	
INDEX		
N° Reg.	01-2119456620-43-XXXX	
2-METHYLPROPAN-1-OL		
CAS	78-83-1 9 ≤ x < 10	Flam. Liq. 3 H226, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336
CE	201-148-0	
INDEX	603-108-00-1	
N° Reg.	01-2119484609-23-XXXX	
HYDROCARBURES C10, <1% NAPHTALENE		
CAS	9 ≤ x < 10	Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411, EUH066
CE	918-811-1	
INDEX		

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>

N° Reg. 01-2119463583-34-XXXX

DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉSCAS 64742-53-6 $2,8 \leq x < 3$ **Asp. Tox. 1 H304, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: L**

CE 265-156-6

INDEX 649-466-00-2

N° Reg. 01-2119480375-34-XXXX

TETRAETHYLENÉPENTAMINECAS 90640-66-7 $0,3 \leq x < 0,4$ **Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411**

CE 292-587-7

INDEX

N° Reg. 01-2119487290-37-XXXX

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir Section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de consultation d'un médecin gardez la fiche de données de sécurité de la préparation ou, à défaut, l'étiquette.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) : 4.1A

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Suivez les instructions sur étiquette ou sur la fiche d'information. Reportez-vous aux informations sur l'utilisation en toute sécurité lorsque jointes à cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

DEU	Deutschland	TRGS 900 - Seite 1 von 69 (Fassung 29.03.2019)- Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte
ESP	España	LÍMITES DE EXPOSICIÓN PROFESIONAL PARA AGENTES QUÍMICOS EN ESPAÑA 2019 (INSST)
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Third edition,published 2018)
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΔΑ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ - ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 152 - 21 Αυγούστου 2018
EU	OEL EU	Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2019

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>
2-ETHYLHEXYLNITRATE
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV-ACGIH			1		1	PEAU

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,0008	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00008	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,000191	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux		Systém		Locaux		Systém	
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Orale				0,025 mg/kg bw/d				
Inhalation				0,087 mg/m3				0,35 mg/m3
Dermique				0,52 mg/kg bw/d				1 mg/kg bw/d

HYDROCARBURES, C11-C14, N-ALKANES, ISO-ALKANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	1500				
TLV-ACGIH		200				PEAU a4, SKIN

HYDROCARBURES C10, <1% NAPHTALENE
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	100		200		TRGS900
OEL	EU	50	10			
TLV-ACGIH			10			PEAU A4, skin
TLV-ACGIH		100	17			

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux		Systém		Locaux		Systém	
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Orale				7,5 mg/kg bw/d				
Inhalation				32 mg/m3				151 mg/m3
Dermique				7,5 mg/kg bw/d				12,5 mg/kg bw/d

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>
2-METHYLPROPAN-1-OL
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	310	100	310	100	
MAK	DEU	310	100	310	100	
VLA	ESP	154	50			
VLEP	FRA	150	50			
WEL	GBR	154	50	231	75	
TLV	GRC	300	100	300	100	
TLV-ACGIH		152	50			

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,4	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,04	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1,52	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,152	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,0699	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux		Systém		Locaux		Systém	
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Orale			VND	25				
				mg/kg				
Inhalation			55	VND			310	VND
			mg/m3				mg/m3	

DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV-ACGIH		5		10		

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	9,33	mg/kg
--	------	-------

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux		Systém		Locaux		Systém	
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Inhalation							5,4	
							mg/m3	

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

En présence d'un risque d'exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d'absorption accidentelle.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné. L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	ambre	
Odeur	caractéristique	
Seuil olfactif	Pas disponible	
pH	Pas disponible	
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible	
Point initial d'ébullition	Pas disponible	
Intervalle d'ébullition	Pas disponible	
Point d'éclair	31 °C	
Taux d'évaporation	Pas disponible	
Inflammabilité de solides et gaz	Pas disponible	
Limite inférieur d'inflammabilité	Pas disponible	
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible	
Pression de vapeur	Pas disponible	
Densité de vapeur	Pas disponible	
Densité relative	0,850-0,900	
Solubilité	insoluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible	
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible	
Température de décomposition	Pas disponible	
Viscosité	Pas disponible	
Propriétés explosives	Pas disponible	
Propriétés comburantes	Pas disponible	

9.2. Autres informations

VOC (Directive 2010/75/CE) : 57,00 %

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

Au contact d'oxydants forts, d'agents réducteurs, d'acides ou de bases fortes, des réactions exothermiques sont possibles.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

Des températures trop élevées peuvent provoquer une décomposition thermique.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité ... / >>

HYDROCARBURES, C11-C14, N-ALKANES, ISO-ALKANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES
Réagit violemment avec: agents oxydants forts.Possibilité d'explosion.

Voir section 10.1.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants, agents réducteurs, acides forts, bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange:	> 20 mg/l
LD50 (Oral) du mélange:	1111,11 mg/kg
LD50 (Dermal) du mélange:	>2000 mg/kg

2-METHYLPROPAN-1-OL

LD50 (Or.)	2460 mg/kg Rat
LD50 (Der)	2460 mg/kg Rabbit
LC50 (Inh)	19,2 mg/l/4h Rat

2-ETHYLHEXYLNITRATE

LD50 (Or.)	> 9600 mg/kg rat
LD50 (Der)	> 5000 mg/kg

DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS

LD50 (Or.)	> 5000 mg/kg ratto (metodo OECD 401).
LD50 (Der)	> 5000 mg/kg coniglio (metodo OECD 402).
LC50 (Inh)	> 5,53 mg/l/4h polveri e nebbie, ratto (OECD 403).

HYDROCARBURES C10, <1% NAPHTALENE

LD50 (Or.)	> 5000 mg/kg rat (OCSE 402).
LD50 (Der)	> 2000 mg/kg rabbit (OCSE 401)
LC50 (Inh)	> 4688 ppm/4h rat (OCSE 403)

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

HYDROCARBURES, C11-C14, N-ALKANES, ISO-ALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES
LD50 (Or.) > 5000 mg/kg rat (OECD 401).
LD50 (Der) > 2000 mg/kg rat (OECD 402).
LC50 (Inh) > 5000 ppm/4h rat (equivalent OECD 403).

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS
Non irritant (score de lapin de 0 à 0,8; observations de 24 à 72 heures, UBTL 1984).

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

2-ETHYLHEXYLNITRATE
Acute Eye Irritation/Corrosion (OECD method 405), lapin: légèrement irritant.

DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS
Non irritant (score de lapin de 0,17 à 0,33; observations de 24 à 72 heures, UBTL 1984)

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Peut produire une réaction allergique.

Contient:

TETRAETHYLENEMPENTAMINE

2-ETHYLHEXYLNITRATE
Skin sensitization (Guinea Pig Maximization Test, OECD method 406): pas sensibilisant.

DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS
Essai sur cobaye: non sensibilisant (UBTL, 1984).

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

2-ETHYLHEXYLNITRATE
In vitro genetic toxicity (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test, OECD method 473: negative.

DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS
Test d'aberration chromosomique in vitro sur cellules de mammifère (OCDE 473): négatif.

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS
Test cutané, souris (femelle) - Négatif: dose de 0,22 à 0,25 ml pendant 78 semaines (Doak, 1983, McKee, 1989).

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

2-ETHYLHEXYLNITRATE
Reproduction/Developmental Toxicity Screening test (OECD method 421): NOAEL (orale, rat, mâle-femelle)=20 mg/kg, NOAEL (orale, rat, mâle-femelle) =100 mg/kg F1.

DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS
Test chez le rat, exposition cutanée de 0 à 2000 mg / kg / jour: négatif.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

DANGER PAR ASPIRATION

Toxique par aspiration

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

2-METHYLPROPAN-1-OL

LC50 - Poissons	1430 mg/l/96h Pimephales promelas
EC50 - Crustacés	1100 mg/l/48h Daphnia pulex
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	1799 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

2-ETHYLHEXYLNITRATE

LC50 - Poissons	12,6 mg/l/96h Danio rerio (OECD 203).
EC50 - Crustacés	> 12,6 mg/l/48h Daphnia magna (OECD 202).
NOEC Chronique Crustacés	> 0,1 mg/l

DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS

LC50 - Poissons	> 100 mg/l/96h Pimephales promelas (metodo OECD 203).
EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h Daphnia magna (metodo OECD 202).
NOEC Chronique Crustacés	10 mg/l Daphnia magna (metodo OECD 211).

HYDROCARBURES C10, <1% NAPHTALENE

LC50 - Poissons	> 2 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	> 3 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 1 mg/l/72h

HYDROCARBURES, C11-C14, N-ALKANES, ISO-ALKANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

LC50 - Poissons	> 1000 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss (OECD 203).
EC50 - Crustacés	> 1000 mg/l/48h Daphnia magna (OECD 202).
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 1000 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata (OECD 201).

12.2. Persistance et dégradabilité

Distillats de pétrole, charbon, extraits végétaux: ce sont des mélanges d'hydrocarbures paraffiniques, naphtéiques, diterpéniques et aromatiques. Leur comportement sur l'environnement dépend de leur composition. Utiliser de toute manière les bonnes méthodes de travail en évitant de déverser ces produits dans l'environnement. En général ce sont des produits faiblement biodégradables.

2-METHYLPROPAN-1-OL

Solubilité dans l'eau	70000 mg/l @ 20 °C
Rapidement dégradable	

2-ETHYLHEXYLNITRATE

NON rapidement dégradable

DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS

Inhéremment dégradable

HYDROCARBURES C10, <1% NAPHTALENE

Rapidement dégradable

HYDROCARBURES, C11-C14, N-ALKANES, ISO-ALKANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-METHYLPROPAN-1-OL

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	1 Log Kow @25 °C, pH=7
--	------------------------

2-ETHYLHEXYLNITRATE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	5,24
BCF	1332

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 2
BCF 500

HYDROCARBURES C10, <1% NAPHTALENE

BCF < 100

12.4. Mobilité dans le sol

2-METHYLPROPAN-1-OL

Coefficient de répartition : sol/eau 0,31

HYDROCARBURES, C11-C14, N-ALKANES, ISO-ALKANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

Coefficient de répartition : sol/eau 1,78

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, IATA: 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (1-METHYLPROPAN-1-OL)

IMDG: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (1-METHYLPROPAN-1-OL; 2-ETHYLHEXYLNITRATE)

IATA: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (1-METHYLPROPAN-1-OL)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3



IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3



IATA: Classe: 3 Etiquette: 3



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: Environmentally Hazardous



IMDG: Marine Pollutant



IATA: NO

Pour le transport aérien, le marquage de danger pour l'environnement est obligatoire uniquement pour les n° ONU 3077 et 3082.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 30 Special Provision: -	Quantités Limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (D/E)
IMDG:	EMS: F-E, S-E	Quantités Limitées: 5 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 220 L	Mode d'emballage: 366
	Pass.:	Quantité maximale: 60 L	Mode d'emballage: 355
	Instructions particulières:	A3	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : P5c-E2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3 - 40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Règlement (CE) No. 648/2004

Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 3: Très dangereux pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

2-ETHYLHEXYLNITRATE

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>

HYDROCARBURES, C11-C14, N-ALKANES, ISO-ALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES
HYDROCARBURES C10, <1% NAPHTALENE
2-METHYLPROPAN-1-OL
DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH044	Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Système de descrip-teurs des utilisations:

PC 35 Produit de lavage et de nettoyage

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP, sauf autres indications figurant dans les sections 11 et 12.

Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

08 / 09 / 10.

TLV modifiés dans la section 8.1 pour les pays suivants :

TLV-ACGIH,